

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 18 mars 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,
Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE, Laura LAVILANIE

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Jean Pierre BUERBA
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS
Raphaël BENOIT, procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022** est approuvé à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC 2022 – ERADICATION DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE – SDE65 (35-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part, de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 18
- Montant de l'investissement HT : 28 250 €
- Participation du SDE65 : 15% du montant HT soit : 4 237,50 €
- Participation de la commune : 15% du montant HT soit : 4 237,50 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit : 19 775 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 1 204,40 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 1 145 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 59,40 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 1 521,15 € (1^{ère} échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 28 250 €,
- S'engage à garantir la somme de 4 237,50 € sur fonds propres,
- S'engage à garantir la somme de 19 775 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau